



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/ 4

Avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement « Salle des Fêtes » à Bourbonne les Bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.3 et suivants et L.2212.2 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 à L.123-4 et R.123-1 à R.123-55 ;

VU le décret 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret 73-1007 du 31 août 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'avis favorable en date du 28 septembre 2022 émis par le groupe de visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH pour la poursuite de l'exploitation de l'établissement « Salle des Fêtes » ;

VU la prise de connaissance du rapport du groupe de visite du 28 septembre 2022 par la Sous-Commission Départementale ERP/IGH lors de sa séance du 03 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable en date du 03 novembre 2022 émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH pour la poursuite de l'exploitation de l'établissement « Salle des Fêtes » ;

CONSIDERANT que la bonne gestion et la notification obligatoire du procès-verbal demandent l'intervention d'un arrêté du Maire ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - L'établissement « Salle des Fêtes », sis rue du Souvenir Français à Bourbonne les Bains, est autorisé à poursuivre ses activités à compter du 03 novembre 2022.

ARTICLE 2 - Cet établissement de type L de 3^{ème} catégorie peut recevoir un effectif de :

Effectif du public	405 personnes
Effectif personnel	20 personnes
Effectif total	425 personnes

ARTICLE 3 - L'exploitant devra se conformer aux dispositions réglementaires permanentes mentionnées au procès-verbal et à la réglementation applicable à ce type d'établissement comme toute nouvelle réglementation qui viendrait à être édictée. Il devra procéder aux vérifications périodiques des installations techniques concourant à la sécurité du public, selon tableau annexé au rapport du procès-verbal d'étude du 03 novembre 2022.

ARTICLE 4 - La défense contre l'incendie de ladite installation est assurée en premier appel par le CI de Bourbonne les Bains.

ARTICLE 5 - Copie du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne
- Notifié au représentant de l'établissement.

A Bourbonne les Bains, le 23 janvier 2023



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.

Notifié au représentant de l'établissement
(date et signature)

Bourbonne les Bains, le 30 janvier 2023

Le Maire




André NOIROT